

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle.

Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition.

Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident de travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif).

Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Facteurs de risques énumérés à l'article D. 4121-5 du Code du travail	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimiques dangereux – Poussières – Fumées (sauf amiante *)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								